

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le dix-huit décembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 12 décembre 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- Domaine et patrimoine : Régularisation vente parcelle AA n°46,
- Intercommunalité : SMIC - Demande d'adhésion,
- Périscolaire : Acquisition du logiciel enfance,
- Finances : DM n°3 et renouvellement ligne de trésorerie,
- Finances et autres contrats : Mise en place du Document Unique,
- Informations et questions diverses.

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Eva COLOMBIANO, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD
MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS,
Maxence GAILLARD, Jacques LEMARQUIS, Patrick VINCENT.

Procuration :

Jean-François WUST pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT
Cyril REMY pouvoir à Thérèse BERCEAUX
Muriel CARNET pouvoir à Jacques LEMARQUIS

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le quorum est atteint -

Mme Vanessa PIZARD a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2020 :

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 66/2020 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – VENTE D'UNE PARCELLE A M. et Mme Maxime TRAPP -

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 54/2020 du 7 novembre 2020.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande M. et Mme Maxime TRAPP, domiciliés 16 Clos de la Redoute à SANCHEY, souhaitant acquérir le terrain appartenant à la Commune de Sanchev, situé en limite de leur propriété d'une contenance de 2a 15ca, cadastrée section AA n° 46.

Vu la délibération n° 59/2020 du 28 novembre 2020 constatant la désaffectation de cette parcelle cadastrée section AA n° 46 et prononçant son déclassement du domaine public communal pour la reclasser dans le domaine privé communal,

Le prix de cette parcelle a été estimé entre les parties à 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la vente de la parcelle communale cadastrée section AA n° 46 d'une contenance de 2a 15ca, située au Clos de la Redoute,
- fixe le prix de vente à 2 500 €,
- dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- charge M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Dél. N° 67/2020 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – DEMANDES ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

La commune de Villouxel (canton de Neufchâteau), le Syndicat Intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt), le Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompaire) ainsi que le Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion des collectivités ci-dessus qui en ont fait la demande.

Dél. N° 68/2020 – PERISCOLAIRE - ACQUISITION D'UN LOGICIEL ENFANCE

M. Jean-Marc DAUTRICOURT, adjoint délégué aux affaires scolaires, explique que les élus du RPI, ainsi que ceux de la commune de Les Forges, ont évoqué et étudié l'acquisition d'un logiciel en vue d'assurer la gestion administrative des services périscolaires par internet pour nos écoles et centres aérés.

Considérant les différentes propositions étudiées,

Considérant la présentation complète du mode de fonctionnement et de facturation, auprès de la Mairie d'Uriménil, utilisatrice du logiciel 3D Ouest de Lannion, qui semble bien adapté à notre attente.

Les objectifs de cet investissement sont les suivants :

- avoir un suivi efficient et une bonne ergonomie,
- travailler collectivement avec le même outil pour pouvoir rapidement extraire des données et des indicateurs facilement analysables et exploitables pour une bonne gestion des services « Enfance » et accueils collectifs,

- proposer aux familles une gestion à distance des inscriptions de leurs enfants aux différents services, et simplifier les relations avec la messagerie intégrée au portail,
- gestion des paiements,
- proposer du prépaiement par carte bancaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition du prestataire 3D Ouest pour le coût détaillé ci-dessous :

		HT	TTC
INVESTISSEMENT	Logiciel petite enfance avec prépaiement	1 980.00	2 376.00
	Module parents en option	1 400.00	1 680.00
	Mise en place paiement en ligne PayFip	300.00	360.00
TOTAL INVESTISSEMENT		3 680.00	4 416.00
FONCTIONNEMENT	Maintenance annuelle	975.00	1170.00

- de partager le coût de cet investissement avec la commune de Chaumousey,
- de prévoir les crédits,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Dél. N° 69/2020 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à mesure de l'exécution du budget primitif 2020, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver la décision modificative présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Compte	Montant
2313 – Opération 19 - Construction	5 000,00
2051 – Concessions et droits similaires	2 060.00
2111 – Terrains nus	160.00
2117 – Bois et Forêt	5 650.00
2135 – Instal. Générales, agencement	5 000.00
21534 – Réseaux d'électricité	4 500.00
21578 – Autre matériel & outil.	2 000.00
2183 – Matériel de bureau et inf.	10 130.00
2184 - Mobilier	3 303.00
2188 – Autres immobilisations	1 500.00
TOTAL DEPENSES	39 303.00
RECETTES	

1341 – Opération 19 – Dotation DETR	39 303,00
TOTAL RECETTES	39 303.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve les ajustements évoqués ci-dessus pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- autorise M. le Maire à effectuer les inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

Dél. N° 70/2020 – FINANCES – EMPRUNTS - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire rappelle que la commune a utilisé une ligne de trésorerie lui permettant de faire face à travaux d'investissement dans l'attente de l'encaissement des subventions.

L'actuelle ligne de trésorerie est d'un montant de 200 000 € auprès du Crédit Agricole et, est arrivée à échéance le 17 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole à hauteur de 200 000 €,
- autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie.

Dél. N° 71/2020 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

Dél. N° 72/2020 – COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant la nécessité pour la commune de SANCHEY d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;

Considérant la possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;

-inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AL 36 AL 37 AL 38 AL 44	107 Route du Rivage	18a 66ca
Cession immeuble non bâti	AK 2 AK 119	Route du Rivage	86a 76ca
Cession immeuble bâti	AA 45 AA 46	16 Clos de la Redoute	13a 00ca

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Noté que les colis de fin d'année pour les personnes âgées de 75 ans et plus seront distribués ce samedi 19 décembre 2020 à partir de 10 h dans le respect des gestes barrières,

- Entendu que le Roulement de Tambour peut être distribué à partir de ce samedi 19 décembre 2020,

- Noté les informations sur la forêt communale :

➤ Vente de chêne dans la parcelle 1 pour 18 164 €

➤ Coupe prévue au Fort dans le cadre de la sécurité

➤ Nettoyage des résineux atteints du scolyte dans la parcelle des Chalots

- Entendu que l'étang de la Comtesse avait un niveau très bas en raison d'un problème sur le moine ; les travaux sont commandés et seront exécutés par la Conservatoire des Sites Lorrains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 19h45.